

DEPARTEMENT: Group Regulation
DATE DE PUBLICATION: 15 juillet 2024
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 15 juillet 2024

Document type

EURONEXT NOTICE 1-01

Document subject

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

INTRODUCTION

1. Les Règles d'Euronext modifiées entreront en vigueur à la date de migration de la compensation des contrats dérivés, soit à partir du 15 juillet 2024 en ce qui concerne les contrats sur marchandises et à une date qui sera précisée ultérieurement s'agissant des autres types de contrats dérivés.
2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle que modifiée et publiée le 15 mars 2024.

DETAILS

3. Euronext publie les modifications aux Règles d'Euronext induites par la migration de la compensation dérivés. En conséquence de ladite migration, Euronext Clearing deviendra la chambre de compensation (« CCP ») des plates-formes de négociation de contrats dérivés, respectivement le lundi 15 juillet 2024 en ce qui concerne les contrats sur marchandises et à une date qui sera précisée ultérieurement s'agissant des autres types de contrats dérivés.
4. L'article 2501A/3 § 2 a été modifié pour désigner Euronext Clearing comme la contrepartie centrale des contrats dérivés négociés sur les plates-formes de négociation du groupe Euronext. En conséquence, aux dates d'entrée en vigueur respectives pour les différents types de contrats dérivés, l'article 2501A/3 se lira comme suit.

« En application des dispositions de l'article 2501A/1, les Transactions sur les Titres sont compensées par Euronext Clearing saufs i) l'Entreprise de Marché d'Euronext a désigné un autre Organisme de Compensation aux fins de compenser une catégorie particulière de Titres, ou bien ii) l'Entreprise de Marché d'Euronext a mis en place des dispositifs par lesquels les Membres peuvent indiquer leur Organisme de Compensation préféré. L'Entreprise de Marché d'Euronext précise et rend public par Avis l'Organisme de Compensation pour chaque catégorie de Titres.

Les Transactions sur les Instruments Dérivés d'Euronext sont compensées par Euronext Clearing. »

5. En conséquence, les contrats sur marchandises seront compensés par Euronext Clearing à compter du 15 juillet 2024, alors que pour les autres types de contrats dérivés financiers les nouvelles règles publiées s'appliqueront uniquement à compter de leur date de migration, laquelle sera précisée ultérieurement. Dans l'intervalle, les règles de compensation de ces derniers types de contrats dérivés financiers restent celles en vigueur, leur compensation étant assurée par LCH SA.

CONTACT

Pour toute question relative à la présente instruction, se rapprocher de regulation@euronext.com